

REGLEMENT DES EPREUVES 5^{ème} CATEGORIES ET < COMPETITION - LOISIR >

SAISON 2007

Le règlement de la Commission Cycliste de l'Aube FSGT s'applique pour toutes les organisations mises sur pied sous son égide.

Pour les épreuves des 5^{ème} catégories et < compétition – loisir >, il existe quelques closes particulières qui n'y apparaissent pas, les voici :

1) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour les 5^{ème} catégories, la participation est ouverte à tout coureur non licencié pour des compétitions routières < juniors, espoirs, seniors et vétérans > depuis 2 ans dans l'une des Fédérations et catégories de valeur suivantes, hors courses de < gentlemen ou baracchi > :

FSGT = 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} catégories
UFOLEP = 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} catégories
FFC = 2^{ème}, 3^{ème} et pass' cyclisme ou coureur, ayant plus de 200 pts au classement national

Pour un Elite ou National FFC, 6 années sans licence sont impératives.

Il faut être âgé de plus de 15 ans (autorisation parentale pour les mineurs).

Les non – licenciés sont autorisés à prendre part à 2 épreuves avec une carte < Initiative Populaire > FSGT. Dans ce cas, un certificat médical est obligatoire.

A partir de la 3^{ème} participation, ceux – ci doivent être impérativement en possession d'une licence dans un club affilié à la FSGT pour terminer la saison en cours.

< COMPETITIONS – LOISIR > :

Sont classées dans cette catégorie, les coureurs débutant la compétition, les ex – 5^{ème} catégories les plus faibles, reconnus par la Commission Cycliste de l'Aube, les coureurs classés < GS > UFOLEP à la fin de la saison routière précédente.

Les cas particuliers seront étudiés par la Commission Cycliste pour l'accession à ces catégories.

Les non – licenciés peuvent participer à autant d'épreuves ' compétition – loisir ' qu'ils le désirent sauf s'ils montent de catégorie.

2) DEROULEMENT DES EPREUVES :

A) Changement de roue, dépannage :

La voiture du Directeur de course possède des roues de rechange. En cas de crevaison, tout concurrent est dépanné si son club en a remis une paire.

Tout coureur dépanné par un automobiliste non – accrédité par l'organisation, sera disqualifié, de même que celui qui le serait par un cycliste toujours en course.

B) Engagements :

Bien qu'il soit recommandé, pour des raisons pratique d'organisation, de s'engager la semaine précédent l'épreuve, tout engagement peut se faire au départ.

Tarif s : 4 euros, 50, assurance comprise, pour les non – licenciés

2 euros, 50, pour les licenciés.

Lors d'une épreuve comportant un contre – la – montre, l'engagement se fait 4 jours à l'avance

C) FEMININES

Elles sont autorisées à participer aux courses de 5^{ème} catégorie et comptent dans le Challenge annuel des 5^{ème} catégories.

D) JUNIORS :

Les juniors peuvent courir avec les 5^{ème} catégories

E) COUREURS DOUBLEMENT LICENCIES :

Tout coureur licencié à la FFC ne peut posséder une licence 5^{ème} catégorie, sauf dans le cas de Départementaux de plus de 55 ans, après accord de la C.C.A. F.S.G.T.

Avec l'UFOLEP, les catégories concordantes sont :

- 3^{ème} catégorie : au 31.12. de l'année précédente = 5^{ème} FSGT
- GS : au 31.12. de l'année précédente = compétition - loisir

C) KILOMETRAGE :

Le kilométrage moyen des épreuves doit se situer aux alentours de 50 km pour les courses < compétition - loisir > et de 65 km pour les courses 5^{ème} catégories.

3) MONTEE DE CATEGORIE :

Pour toutes les catégories, le 1^{er} d'une épreuve marque 5 pts puis 4 - 3 - 2 - 1 pts pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}. à condition qu'il y ait au moins 5 partants dans la course. Le cas échéant, le 1^{er} marque 2 points, le 2^{ème} 1 point..

Tout coureur qui totalisera 10 points accédera à la catégorie supérieure

Les coureurs âgés de plus de 60 ans ne montent pas de catégorie.

Pour marquer des points, toutes les épreuves seront prises en considération sauf les < gentlemen >.

4) RECOMPENSES :

Pour les 5^{ème} catégories, il doit y avoir au minimum, une gerbe et une coupe au vainqueur ainsi qu'une gerbe ou une coupe au 1^{er} vétéran de chaque course. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Lorsqu'une épreuve est disputée le matin, les récompenses doivent être remise après l'arrivée et non le soir.

Toutes les épreuves comptent pour le Challenge annuel même si elles ne sont pas inscrites au calendrier du début de saison.

Le 1^{er} du classement individuel sera récompensé au cours de l'Assemblée Générale de la Commission Cycliste.

Barème des points : 1^{er} = 15 pts, 2^{ème} = 14 pts, 3^{ème} = 13 pts, etc jusqu'au 15^{ème} qui marquera 1 point ainsi que tous les arrivants suivant.

Le Club qui aura totalisé le plus de points avec ses licenciés, se verra remettre le Challenge du meilleur Club de l'année.

Pour chaque course < compétition - loisir >, le vainqueur recevra une gerbe et une coupe.

PARTICIPATION AU CALENDRIER F.S.G.T.

Excepté lors des courses par étapes, ouvertes aux 5^{ème} catégories et aux compétition – loisir, un coureur ne peut prendre le départ, quotidiennement, qu'à une seule course. Par contre, lors d'une organisation comportant diverses courses, tout compétiteur 5^{ème} catégorie ou compétition – loisir pourra prendre part à celle réservée normalement aux coureurs des catégories supérieures. Il sera alors considéré comme 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie et pourra prétendre à une éventuelle récompense dans cette catégorie.

4) LITIGES :

Tout litige pouvant survenir sera examiné par la Commission Cycliste. En tout état de cause, l'esprit sportif doit prévaloir, les épreuves doivent se dérouler dans un esprit fraternel. Le non – respect de cette philosophie entraînera l'exclusion pure et simple de cette pratique.